

COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE INTERNATIONALE

« L'enfermement des étranger-e-s en Europe et au-delà : Quels horizons ? »

organisée par Migreurop & l'Observatoire de l'Enfermement des Étrangers (OEE, France)
dans le cadre de la campagne Open Access Now



Paris, 6 décembre 2013

SOMMAIRE

- **Introduction**
- **Ouverture de la rencontre & présentation de la « Carte dynamique des camps ».....Page 3**
Olivier Clochard (Migrinter, France/Migreurop)
- **Table ronde n°1 : La situation de l'enfermement : évolutions politiques et législatives récentes, quels enjeux ?.....Page 7**
Laure Blondel (Anafé, France /Migreurop)
David Rohi (Cimade, France/Migreurop)
Marine de Haas (ex volontaire Migreurop/Frontiers Ruwad, Liban)
Nicanor Haon (FTDES, Tunisie/Migreurop)
Sigal Rozen (Hotline for Migrant Workers, Israël)
- **Table ronde n°2 : Bilan critique des mobilisations de la société civile et du positionnement des médias : où en sommes-nous ? Bonnes pratiques et défis rencontrés.....Page 17**
Brigitte Espuche (Anafé , France/ Migreurop)
Alessandra Capodanno (Open Access/ Migreurop)
Arnaud Veisse (Comede/OEE, France)
Jerome Phelps (National detention forum/Detention action, Royaume-Uni)
Doros Polykarpou (KISA, Chypre/Migreurop)
Sigal Rozen (Hotline for Migrant Workers, Israël)
- **Clôture de la rencontre.....Page 27**

INTRODUCTION

Depuis une dizaine d'années, au sein de l'Union Européenne (UE) et à ses frontières (méridionales et orientales), le nombre de centres de détention pour migrant-e-s ne cesse d'augmenter. L'enfermement de ceux et celles que l'on considère comme « indésirables » est devenu un outil privilégié de la « gestion » de l'immigration et de l'asile. Sur le seul territoire de l'UE, chaque année, près de 600 000 étranger-e-s sont privé-e-s non seulement de liberté, mais aussi, souvent, de l'accès à des conseils juridiques, à des soins, au droit de vivre avec leur famille... Ces violations des droits restent largement cachées: tout est fait pour que ces lieux, et les personnes qui y sont enfermées, soient tenus à l'écart de tout regard extérieur qui pourrait porter des critiques sur ces dispositifs.

La campagne « Open Access Now », menée depuis 2011 par les réseaux Migreurop et Alternatives Européennes, poursuit sa mobilisation pour un accès inconditionnel de la société civile et des journalistes à ces lieux. C'est dans ce cadre que Migreurop, en lien avec l'Observatoire de l'Enfermement des Étrangers (France), vous a convié, le 6 décembre dernier, à une rencontre internationale intitulée « L'enfermement des étrangers en Europe et au-delà : Quels horizons ? ». Il s'agissait de faire - à travers deux tables-rondes - le point sur les nouveaux enjeux de l'enfermement des étranger-e-s dans des pays ciblés de l'Europe et du pourtour méditerranéen, ainsi qu'un bilan critique des mobilisations de la société civile afin de permettre la construction et/ou le renforcement de liens entre ces dernières.

En ouverture de la matinée, Olivier Clochard (Migrinter, France/Migreurop) a présenté le projet participatif closethcamp.org, promu par le réseau Migreurop dans le cadre de la campagne Open Access Now et visant à renforcer la connaissance des camps et l'argumentaire des organisations et personnes qui luttent contre l'enfermement, mais aussi à proposer des informations pratiques aux associations et aux familles de migrant-e-s détenu-e-s.

Ensuite, David Rohi (Cimade, France/Migreurop), Marine de Haas (Frontiers Ruwad, Liban/Migreurop), Nicanor Haon (FTDES, Tunisie/Migreurop) et Sigal Rozen (HLMW, Israël) ont présenté lors de la **première table ronde**, modérée par Laure Blondel (Anafé, France/Migreurop) la **situation de l'enfermement et les principaux enjeux en Europe, en France, au Liban, en Tunisie et en Israël**.

Une **deuxième table-ronde**, modérée par Brigitte Espuche (Anafé, France/Migreurop) a porté sur les **mobilisations de la société civile en Europe** (Alessandra Capodanno – Open Access Now/Migreurop), **France** (Arnaud Veisse – Comede/OEE, France), **au Royaume-Uni** (Jerome Phelps – National detention forum/Detention Action, Royaume Uni), **à Chypre** (Doros Polykarpou – KISA, Chypre/Migreurop) **et en Israël** (Sigal Rozen – HLMW, Israël).

165 membres associatif-ve-s, militant-e-s, chercheur-euse-s, enseignant-e-s, étudiant-e-s, juristes, travailleur-euse-s sociaux/sociales, journalistes et parlementaires originaires de 14 pays (Allemagne, Belgique, Bulgarie, Chypre, Espagne, France, Israël, Italie, Mali, Mauritanie, Maroc, Togo, Tunisie) ont participé à la conférence.

Pour plus d'informations :

Laure Blondel - laure.blondel@anafe.org & Alessandra Capodanno - capodanno@migreurop.org

Ouverture de la rencontre & présentation de la « Carte dynamique des camps »

Olivier Clochard ([Migrinter](#), France/Migreurop)

Cette rencontre a été organisée à l'initiative du réseau euro-africain [Migreurop](#) et des associations françaises qui composent l'[Observatoire de l'Enfermement de Étrangers](#) (OEE), dont l'objectif commun est la dénonciation de la banalisation de l'enfermement administratif et de la pénalisation du séjour irrégulier comme mode de gestion des étranger-e-s.

Présentation de la Carte Dynamique des Camps

closethecamps.org

Déroulement de la matinée :

- ▲ Présentation de la Carte Dynamique des Camps, un outil de défense des droits fondamentaux
- ▲ Retour sur les enjeux de l'enfermement au regard des politiques & législation récentes
- ▲ Bilan de l'action associative

La campagne [Open Access Now](#) (OAN) est à l'origine de cette journée. Initiée en 2011 par Migreurop et [Alternatives Européennes](#), elle demande l'accès inconditionnel de la société civile & des journalistes aux lieux d'enfermement et dresse un bilan de l'enfermement et des conditions d'accès à travers plusieurs rapports.

Pour rappel, vingt et un lieux ont été visités en 2013 en Belgique, à Chypre, en Espagne, en France, en Italie et au Liban. Ces visites permettent d'une part de saisir la situation de certains lieux d'enfermement particuliers, comme au Liban où les répercussions de la crise syrienne ont créé des situations d'isolement très fort pour les migrant-e-s.

D'autres visites permettent quant à elles de renseigner sur l'existence d'autres lieux de rétention, comme on a pu le voir avec l'action des grévistes de la faim à Chypre qui ont été placés en hôpital psychiatrique en raison du fait qu'ils mettaient leur santé en danger.

De même, c'est à l'occasion de la visite du CIE (*Centro de Internamiento de Extranjeros*/ Centre d'Internement des Étrangers) d'Aluche, près de Madrid, qu'a pu être constatée l'absence d'infirmier, de médecin ou encore d'interprètes en son sein. Les personnes en quête de protection ne peuvent y voir leurs demandes correctement observées.

Plusieurs ONG espagnoles ont noté de nombreux mauvais traitements dans ce centre - on pense à la mort d'une migrante en 2011, ce qui fait écho à la mort d'un migrant arménien à Barcelone en décembre 2013.

Le manque de données statistiques concernant les personnes détenues dans ces différents centres de rétention, a poussé la campagne Open Access Now à formuler plusieurs demandes auprès des administrations compétentes ; mais sans réponse la plupart du temps.

Depuis la première « Carte des Camps » de Migreurop en 2003, la connaissance des lieux

d'enfermement s'est renforcée grâce aux visites et au travail des chercheur-euse-s impliqué-e-s dans la campagne ou non - notamment le travail du [Global Detention Project](#) ; mais beaucoup de zones d'ombre demeurent, par exemple la connaissance des horaires de visites, les possibilités & modalités de recours à un avocat, le nombre de personnes enfermées, la présence ou l'absence de mineurs, etc.

La [cinquième version de la « Carte des Camps »](#) (2012) est donc plus complète. Depuis deux ans est effectué un travail de recensement plus précis, mobilisant différents indicateurs : l'adresse du centre, sa géolocalisation, les périodes d'ouverture et de fermeture sur l'année, etc.

Le texte relatif à la mise en œuvre de la [Directive Retour](#) stipule en effet que des centres de rétention spécialisés doivent être utilisés et non des établissements carcéraux comme cela a pu être constaté en Suisse par exemple. Ainsi, il est important de connaître les données suivantes : la capacité officielle des ces établissements, si les détenus peuvent s'y déplacer, s'ils peuvent y avoir des visites, s'il existe une chambre d'isolement, si les ONG y ont accès, etc.

La carte dynamique est le fruit d'un travail collectif mené au sein du réseau et coordonné par une équipe de douze personnes composée de membres du réseau Migreurop et de volontaires d'[Échanges et Partenariats](#) (volontaires envoyé-e-s sur le terrain par Migreurop dans le cadre des programmes promus par Échanges & Partenariats, ils représentent une des ressources les plus importantes pour le réseau). À cet égard, Marine de Haas et Émilie Dubuisson (respectivement envoyées au sein des associations [Frontiers-Ruwad](#) au Liban et [KISA](#) à Chypre) ont réalisé un travail très conséquent.

Ce recensement a un double objectif :

- ✦ Renforcer d'une part la connaissance des camps et d'autre part l'argumentation au sein du réseau, par exemple autour des thématiques de l'augmentation du nombre de camps depuis les années 1990 ; de la banalisation de ces lieux qui passent désormais inaperçus, et une réflexion sur les modes alternatifs à la détention qui pourraient concourir à l'établissement d'une nouvelle physionomie du confinement des migrant-e-s.
- ✦ Proposer des informations pratiques aux associations et aux familles de migrant-e-s détenu-e-s, par exemple une adresse, un numéro de téléphone, le numéro d'une ONG spécialisée.

La base de données de la carte stocke ainsi des informations relatives aux camps existants depuis 1980, période à partir de laquelle les modes de détention actuels se sont généralisés dans les États Membres de l'Union Européennes et les États dits tiers.

Migreurop a élaboré une typologie assez large de la [notion de « camps »](#) ; pour autant, la carte ne (re)présente que les **lieux fermés**, c'est à dire des lieux où la privation de liberté est totale, empêchant les migrant-e-s de sortir des lieux en question sauf pour des questions médicales et/ou de procédure juridique.

On retrouve, sur le site internet de la carte, deux niveaux d'information :

- ✦ Des informations à l'échelle du lieu (même si l'on sait que certaines informations sont difficiles à obtenir, comme par exemple la durée moyenne de détention, le nombre de personnes détenues, expulsées, réadmisés, etc.)
- ✦ Des informations à l'échelle du pays (nombre de camps, la capacité totale « d'accueil » au sein du pays, nombre total de personnes détenues, expulsées etc.). Les chiffres correspondant au nombre d'étranger-e-s détenu-e-s sont la plupart du temps publiés par les États, ce qui permet d'avoir davantage d'informations notamment en France, en Belgique, en Angleterre ainsi qu'en Roumanie. Le niveau d'informations reste cependant inégal d'un pays à l'autre.

Pour chaque camp recensé par Migreurop une fiche récapitulant l'adresse, les ONG présentes sur place ainsi que le numéro de téléphone pour joindre les détenu-e-s va être proposée afin d'étoffer les informations disponibles.

Les informations disponibles sur certains lieux se limitent parfois seulement à la connaissance de leur existence. C'est le cas de lieux d'enfermement et/ou de regroupement de migrants au Caire ou à Port Saïd (Egypte) par exemple. Il demeure effectivement difficile d'établir une liste précise des informations.

C'est une des raisons pour lesquelles [le site est ouvert aux contributions](#).

Relativement aux données enregistrées dans les fiches, on va privilégier les données de terrain issues des travaux & activités des associations-membres, les données de membres individuel-le-s et éventuellement des informations issues de sources officielles comme celles des ministères de l'Intérieur des États concernés pour compléter.

Depuis l'adoption de la Directive « Retour », la Commission Européenne doit faire des rapports au Parlement Européen et au Conseil sur la situation des migrant-e-s. Cependant, les statistiques quant aux camps demeurent lacunaires ; il est donc important d'obtenir des informations au niveau des pays.

Cela est d'autant plus important considérant le fait que l'on constate une différence importante entre les chiffres issus d'[EUROSTAT](#), souvent minorés, et les chiffres étatiques.

Dans l'onglet « Documents », l'on trouvera des annexes s'appuyant sur les statistiques récoltées ces dix dernières années ; c'est à dire des données brutes issues d'un travail de mutualisation de plusieurs travaux de recueil de données, comme la carte des camps notamment.

Questions

- « Les lieux 'sauvages' d'enfermement (comme les forêts ou les squats) sont-ils recensés ?

Olivier Clochard : On s'est posé la question concernant Calais (France) et la forêt de Gourougou (au Maroc près de Mellila). Ces lieux ne sont actuellement pas recensés dans la base, seuls y figurent les lieux d'enfermement fermés et établis – là où les lieux évoqués dans la question ne restreignent pas totalement la liberté d'aller & venir. Ils seront ainsi peut être recensés à terme car la raison d'être de cette base est de recenser notamment les lieux de détention arbitraire comme les bâtiments administratifs détournés de leur destination habituelle, des commissariats de police ou gendarmerie, des casernes militaires, des camps fermés sans cadre réglementaire voire des stades, d'anciens parkings, des prisons de droit commun, etc. Il faut aussi compter des « micro-espaces » tels ceux qu'utilisent temporairement les compagnies de transport : locaux (aéro)portuaires, cabines de bateaux de la marine marchande, camions, bus ou avions voire compartiments de trains, auxquels ont recours les polices des États ou l'agence Frontex.

- Dans quelle mesure ces camps peuvent-ils se confondre avec les camps de réfugié-e-s du Haut Commissariat aux Réfugiés (HCR) ?

Olivier Clochard : Les camps du HCR participent de la gestion particulière des populations migrantes. Si une aide humanitaire est effectivement octroyée, il s'agit de faire en sorte que les gens ne poursuivent

pas leur route migratoire. Au sein des pays qui intéressent la campagne Open Access Now (c'est à dire les États Membres de l'Union Européenne, les pays candidats à l'adhésion à l'UE, ceux éligibles à la politique européenne de voisinage (PEV) voire les États qui collaborent à la politique migratoire européenne), l'analyse développée par la carte n'inclut pas les camps du HCR. La définition de l'enfermement demeure pour l'instant restreinte, au regard de considérations pratiques de temps, de ressources humaines et financières disponibles, d'accès aux données etc.

- *Les commissariats sont également des lieux d'enfermement où la situation de privation de liberté peut se prolonger. Ces lieux pourraient entrer dans la définition de l'enfermement que donne la carte, et ce même si la rétention n'y est pas autant organisée que dans les centres de rétention. Dans le Sahara marocain existent des camps sur lesquels nous n'avons aucune information et pas de possibilité d'accès.*

Olivier Clochard : Le Maroc n'est pas renseigné par manque de temps ; mais ces commissariats auraient tout à fait leur place sur la carte. C'est d'ailleurs un débat récurrent au sein de Migreurop, car les autorités marocaines n'utilisent officiellement pas de lieux de détention spécifiquement créés pour les migrant-e-s. Mais les commissariats de police, entre autres, sont des lieux de maintien des migrant-e-s (même si des détenu-e-s de droit commun sont également privé-e-s de liberté dans ce cadre). La même chose se produit dans d'autres pays, comme à Chypre, pays pour lequel les commissariats sont d'ores et déjà recensés sur le [site](#).

À ce propos, on ne peut que souligner l'importance de la participation & de la contribution de chacun à ce site, via un [questionnaire Excel](#) que l'on peut télécharger et compléter afin de partager des informations sur ces lieux d'enfermement.

Table ronde n°1 : La situation de l'enfermement : évolutions politiques et législatives récentes, quels enjeux ?

Laure Blondel ([Anafé](#), France /Migreurop) - modératrice

Cadre général européen :

C'est une approche sécuritaire qui prévaut avec des murs aux frontières, des politiques strictes de visas, des contrôles militarisés des frontières, une banalisation de l'enfermement et une peur de « l'appel d'air ». Or en réalité, il n'y a pas d'invasion. La proportion d'immigration vers l'Europe est stable depuis 50 ans, les principales migrations restent celles Sud – Sud.

Les camps : on est passé de 324 camps en 2000 à 473 en 2012 ; soit 600 000 étranger-e-s privé-e-s de liberté chaque année.

Cadre juridique :

La directive « Accueil » et la directive « Retour » (dite « de la honte ») systématisent l'enfermement des migrant-e-s et fixent l'enfermement maximal à 18 mois.

L'enfermement se fait dans des conditions carcérales ou semi-carcérales.

Dans le cadre de la directive « Retour », l'enfermement devrait être une mesure de dernier ressort, la privation de liberté devrait être contrôlée par un juge, il devrait y avoir un accès aux soins et un accès à un conseil juridique gratuit, or ce n'est pas le cas sur la base des constats issus du terrain (visites, associations intervenantes, observatoires locaux, visites parloir, etc.)

Enfin, l'enfermement s'avère inefficace ; il renforce le racisme et la xénophobie et conduit à des évènements tragiques.

David Rohi ([La Cimade](#), France /Migreurop)

La situation en France

En France existent trois types de lieu de privation de liberté des étranger-e-s : les zones d'attente (ZA), les Centres et Locaux de Rétention administrative (CRA-LRA), la prison. Ces lieux peuvent être créés à tout moment dans des gendarmeries (cf. Mayotte). Il y a également des lieux d'enfermement qui sont invisibles, à propos desquels nous avons peu d'informations, comme des personnes enfermées par des policiers aux frontières françaises.

La tendance générale est la même que sous le gouvernement précédent, c'est une **politique d'enfermement systématique**.

Les ZA : la durée maximum de maintien y est de 20 jours. Il y a 51 ZA en France dont les principales sont Roissy et Orly (93% des privé-e-s de liberté en France en 2012), 12 000 refus d'entrée en France en 2012. Arbitraire, la procédure est expéditive. Le refoulement est possible pendant les 4 premiers jours sauf pour les demandeur-e-s d'asile – le taux d'octroi du statut de réfugié-e-s à la frontière est moindre qu'ailleurs : 13% ont eu accès au territoire pour ensuite demander l'asile. Peu d'accès au droit, impossibilité de faire des recours.

Les CRA-LRA : il y a une multiplication des CRA/LRA ces quinze dernières années, aujourd'hui il y a 23

CRA. En 2012 : 50 000 personnes enfermées pour 65 000 expulsions qui ne passent pas toutes par les CRA. Concentration en Outre-mer, où il n'y a pas de recours effectif. La politique du chiffre prédomine, il y a un défaut complet d'examen des situations.

Rôle de la prison : dans la loi, un-e étranger-e ne peut pas être incarcéré-e. Pourtant Les migrant-e-s y sont enfermé-e-s : pas de possibilité de demander l'asile politique depuis la prison, qui est, donc, une véritable « fabrique de l'expulsable ». Envoi de personnes suite à un passage au tribunal correctionnel depuis le CRA vers la prison. La prison sert de moyen de pression dans ce parcours du/de la migrant-e.

Les mobilisations dans les lieux d'enfermement :

Dans le même temps, la mobilisation face à ces pratiques reste faible.

Ces dernières années l'accès des ONG et des citoyens aux CRA a évolué. Cinq associations interviennent aujourd'hui à l'intérieur des CRA afin de fournir une aide juridique (Cimade, Ordre de Malte, FTDA, Forum Réfugiés, ASSFAM), il existe également des observatoires qui n'interviennent pas dans les centres mais organisent des visites parloir et/ou des visites parlementaires. Quant au droit d'accès des ONGs souhaitant exercer un contrôle démocratique et jouer un rôle d'alerte, celui-ci a été insuffisamment transposé en droit français (voire intervention Arnaud Veisse, table-ronde 2). Enfin une attention particulière est portée aujourd'hui à la question de l'accès des journalistes autour de laquelle un projet de loi est en cours de définition.

Les enjeux de ces mobilisations : Remettre du droit dans les procédures, mettre la lumière sur les lieux invisibles d'enfermement et mettre fin à l'enfermement.

Marine de Haas (ex-volontaire Migreurop/[Frontiers Ruwad](#), Liban)

Question du droit d'accès au Liban

La loi libanaise relative au séjour/entrée/sortie datant de 1962, prévoit un délit d'entrée ou de séjour irrégulier, une peine d'emprisonnement de 1 mois à 3 ans, une amende, plus un ordre d'expulsion éventuel. En 2011, 10% des détenu-e-s des prisons libanaises l'étaient pour séjour ou entrée « illégale ».

Au Liban, la détention administrative n'existe pas, il n'y a pas de locaux dédiés, le concept de CRA n'existe pas non plus. Toutefois, un lieu s'en rapproche, où sont enfermés seulement des étranger-e-s. Il s'agit d'un poste de police au cœur de Beyrouth où sont enfermés entre 500 et 700 étranger-e-s.

La circulaire de 2004 : les étranger-e-s qui étaient en prison sont transféré-e-s vers ce poste de police, avec un contrôle juridique flou. Le lieu se trouve sous un pont, il n'y a pas d'air ni de lumière. Une seule association (Caritas Migrants) y a accès pour fournir une aide médicale et de la nourriture en vertu d'un accord passé avec la Sûreté Générale et qui a inclus une clause sur la confidentialité.

À part ce centre, a été relevée l'existence de lieux hybrides ou invisibles :

Les Safe house ou les shelters gérés par des associations ou ordres religieux qui sont destinées à accueillir des femmes victimes de trafic humain. En pratique, certains de ces lieux ont été détournés de leur fonction et sont devenus des lieux de détention pour des femmes migrantes n'étant pas victime de trafic, et ce en dehors de tout contrôle légal.

Aussi de nombreuses employées domestiques (plus de 200 000 au Liban, originaires d'Éthiopie, Philippines, Sri Lanka, etc) se retrouvent littéralement enfermées dans la maison de leur employeur

(leur statut légal au Liban ne dépendant uniquement que de leur « parrain » libanais, souvent l'employeur même).

L'asile : Le Liban n'a pas ratifié la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés. Ce pays n'accorde pas de valeur juridique à la reconnaissance par l'UNHCR des réfugiés, et traite la plupart d'entre eux comme des immigrants illégaux, qui sont donc en permanence menacés d'arrestation.

En 2003 : il y a eu un « Memorandum of Understanding » avec le Haut Commissariat aux Réfugiés (HCR). Ce dernier est en charge des réfugié-e-s pour les aider à demander l'asile ailleurs. Le Liban ne se définit pas comme un pays d'asile.

En absence de papiers du HCR : il y a un risque de se faire arrêter pour les migrant-e-s.

L'accès aux centres : Plusieurs associations sont présentes dans les prisons afin d'y prêter une aide humanitaire. Néanmoins, aucun droit d'accès n'est garanti pour la société civile et les journalistes. Le mécanisme de visite prévu par l'OPCAT (Protocole optionnel à la convention contre la torture) devrait être mis en place depuis plus d'un an mais le Parlement libanais est bloqué et aucune loi n'est promulguée.

L'association Frontiers Ruwad au sein de laquelle j'ai effectué ma mission de volontaire internationale étant membre du comité de pilotage de la campagne Open Access Now, plusieurs entretiens ont été menés afin d'évaluer les modalités de mise en place de cette campagne au Liban. Sur la base de ces entretiens, plusieurs organisations, qui travaillent notamment sur la transparence, le droit à l'information et qui font du plaidoyer, pourraient être impliquées dans une campagne axée sur le droit de savoir du citoyen libanais en partant du local (par ex. du poste de police de Beyrouth) vers le global. Dans ce cadre, les stratégies à privilégier seraient la mobilisation de l'opinion publique et le travail avec un noyau actif de journalistes.

Questions/Commentaires

- *Y-a-t-il un accès systématique des associations aux lieux d'enfermement dans les pays européens ?*

La Directive « Retour » prévoit l'accès des associations mais cela est soumis à des restrictions (article 16.4). En général, l'accès des ONG dans les lieux d'enfermement des étrangers peut être réparti en deux catégories :

L'accès des ONG qui proposent une aide juridique :

- Base légale, réglementaire ou conventionnelle : France, Bulgarie, Danemark, Espagne, Finlande, Grèce, Islande, Italie, Malte, Pologne. Mais les modalités de l'exercice sont très différentes : droit d'accès permanent, accès réguliers ou ponctuels, demande d'autorisation préalable ou non, etc.

L'accès des ONG et associations autres que juridiques :

- Pas de base légale : Chypre, Pays-Bas, Lituanie, Estonie, Danemark, Irlande, Grèce, Roumanie et Royaume-Uni
- Base conventionnelle : Autriche, Portugal, Hongrie et Slovaquie
- Base légale : France et Lettonie
- Base légale, autorisation possible pour ONG spécialisées : Italie, Malte et Slovaquie
- Base réglementaire, autorisation préalable soumise au pouvoir discrétionnaire : Belgique, Bulgarie et Suède.

➤ *Lieux invisibles ?*

En France, la création par arrêté préfectoral de locaux d'enfermement dans les ports, gares ou autres est rendue possible.

Au Liban : tous les postes de police, cellules des palais de justice servent aussi à enfermer les personnes qui sont en attente de décision.

➤ *Conditions de rétention en Algérie/Maroc ?*

Maroc : plein de commissariats sont utilisés comme locaux d'enfermement des étranger-e-s en situation irrégulière.

Manque de contact avec les associations algériennes, on a très peu d'informations.

➤ *Italie : une anomalie en termes d'externalisation de la gestion des camps ?*

D'autres pays ont recours à des associations ou des sociétés privées pour la gestion de ces centres. En Autriche et en Allemagne c'est le cas. Cela répond à une logique de rationalisation de la gestion des centres en présence d'une multitude de lieux et témoigne également des intérêts économiques liés à la « gestion » des populations migrantes.

Nicanor Haon, ([FTDES](#), Tunisie /Migreurop)

Continuités et discontinuités de la politique de l'enfermement dans le contexte révolutionnaire tunisien depuis 2011

Cadre légal et politique de l'enfermement des migrants en Tunisie

La Tunisie est un point de départ important des Tunisien-ne-s vers l'étranger, soit depuis les aéroports du pays, soit par la mer dans des bateaux afin de gagner les îles italiennes toutes proches (Pantelleria 89 Km, Lampedusa 130 Km). C'est aussi un pays de séjour et de transit pour de nombreux migrant-e-s d'Afrique Subsaharienne.

La politique d'enfermement des migrant-e-s en Tunisie est au moins le résultat de trois forces qui sont :
1) La volonté domestique de contrôler ses ressortissant-e-s et ses frontières (avec des lois votées dans un contexte de contrôle de la population en 1968, 1975 et ajustées par le décret du 31 mars 2003 et la loi du 3 février 2004 qui prévoient des peines d'amende et de prison pour entrée, séjour ou sortie irrégulière du territoire pour les Tunisien-ne-s et les étranger-e-s ainsi que toute personne qui leur prêterait assistance ou manquerait de les dénoncer).

2) La conformité avec la volonté de l'Union Européenne d'externaliser sa politique de rejet des migrants sur la rive sud de la Méditerranée.

3) Les relations diplomatiques avec les pays d'Afrique Subsaharienne - liées aux échanges commerciaux et au poids économique des étudiant-e-s Subsaharien-e-s en Tunisie ainsi qu'à la présence à Tunis de la Banque Africaine de Développement (BAD).

Jusqu'en 2011, il existait 10 à 12 lieux en Tunisie au seul usage de l'enfermement des migrant-e-s. Ces lieux servaient à l'enfermement : des migrant-e-s tentant de quitter irrégulièrement le pays depuis les

ports ou les aéroports ; des migrant-e-s qui passaient irrégulièrement les frontières algériennes ou libyennes ou encore des migrant-e-s en instance d'expulsion soit vers le pays du passeport (s'ils/elles peuvent payer leur billet d'avion retour) soit vers la frontière libyenne où ils/elles étaient dépouillé-e-s, frappé-e-s et jeté-e-s dans le désert (s'ils/elles étaient sans argent ou sans passeport).

Notons que pour les étranger-e-s, les seules deux possibilités de séjour régulier ou de protection contre l'enfermement et l'expulsion sont : la carte de séjour étudiant-e et le statut de réfugié délivré par l'UNHCR.

Par ailleurs, le système judiciaire tunisien, jusqu'en 2011 et encore aujourd'hui, prévoit que la garde à vue puisse être prolongée jusqu'à 10 jours sans que les personnes interpellées ne puissent accéder à un avocat ni que des personnes extérieures ne soient informées sur la procédure.

La crise de 2011 : continuité et discontinuité de la politique d'enfermement des migrants

Durant l'année 2011, marquée par le départ du dictateur Ben Ali, deux événements vont influencer sur le contexte migratoire tunisien.

D'une part, profitant de la météo favorable et de la déstabilisation des autorités, plusieurs dizaines de milliers de jeunes tunisien-ne-s embarquent pour l'Europe depuis les côtes du pays.

D'autre part, plusieurs dizaines de milliers de personnes arrivent par la frontière sud, fuyant le conflit en Libye.

Enfin, il y a une visibilité plus forte de l'arrivée de bateaux transportant des boat-people partis de Libye qui échouent ou sont secourus ou sont interceptés en mer par les autorités.

Ces événements concernent un petit nombre de personnes mais produisent un important choc médiatique, psychologique et politique. La loi et le cadre de l'enfermement des migrant-e-s en Tunisie ne changent pas, mais les pratiques changent.

Depuis 2011, il semblerait qu'il n'y ait pas ou peu eu de poursuites ou condamnations de Tunisien-ne-s pour avoir quitté irrégulièrement le territoire.

Depuis 2011, pas ou peu d'expulsions à la frontière libyenne d'étranger-e-s « irrégulier-e-s » sans passeport ou sans argent pour leur billet d'avion retour.

Depuis 2011, on note le caractère improvisé de l'attitude du gouvernement en terme de titres de séjour et de répression des étrangers : changement des taxes de dépassement de séjour régulier, descentes dans les quartiers à forte population immigrée, arrestations au faciès y compris en aéroport et au guichet lors de la demande de carte de séjour.

Dans ce contexte, nous pouvons diviser la carte de l'enfermement en Tunisie en deux :

Au nord, dans les centres urbains – principalement Tunis et Sfax, un enfermement dirigé contre les immigré-e-s arrivant, séjournant en Tunisie ou quittant le pays. Ce système comporte :

-L'ensemble des commissariats de police, où les étranger-e-s en situation irrégulière, comme toute personne en garde à vue, peuvent rester jusqu'à 10 jours sans avocat ou assistance juridique

-Les prisons et les dépôts, où sont emmenées les personnes qui sont jugées pour entrée /séjour/sortie irréguliers. A noter que la Tunisie applique la double peine : même lorsque les personnes sont acquittées, elles sont quand même emmenées en centre de rétention et enfermées jusqu'à ce qu'elles payent leur billet d'avion retour.

-Les centres de rétention à proprement parler où l'on place les personnes en attendant qu'elles soient expulsées. Le centre de rétention le plus actif est situé à Wardia, dans la banlieue sud de Tunis.

-Le local de la police des frontières, rue du 18 janvier dans le centre-ville de Tunis.

-Les postes de police des frontières en aéroport, et postes de la garde nationale aux ports maritimes.

Au sud du pays, un système différent vise à créer une zone tampon autour de la frontière avec la Libye et d'inciter les migrant-e-s à y retourner ou à y partir :

-**Le camp de Choucha** de son ouverture en 2011 à sa fermeture le 30 juin 2013 était contrôlé par l'armée qui empêchait les migrant-e-s de sortir du camp vers le nord. Ils/elles ne pouvaient quitter que vers la Libye et leurs passeports étaient gardés par l'Organisation Internationale des Migrations (OIM). Ce camp n'existe plus officiellement. En fait il est simplement vidé de sa gestion et de ses ONGs mais des réfugié-e-s y vivent encore. C'est aujourd'hui un camp informel, confiné par l'armée.

-**Les camps ouverts de Medenine** : des réfugié-e-s reconnu-e-s par le Haut Commissariat aux Réfugiés (HCR) y ont été emmené-e-s pour participer à des soi-disant « programmes d'intégration ». De la même façon, les réfugié-e-s ne peuvent quitter la ville vers le nord, mais seulement vers le sud et la frontière libyenne.

-**Les boat-people arrivant de Libye** et se perdant près des côtes tunisiennes où ils/elles sont secouru-e-s ou intercepté-e-s, sont d'abord placé-e-s dans des locaux de la garde nationale à Sfax ou à Ben Guerdane qui s'apparentent à des centres de rétention. Ensuite, ces personnes sont généralement placées dans des centres ouverts gérés par le Croissant Rouge à Medenine, Zarzis ou Ben Guerdane. Les réfugié-e-s ne peuvent quitter ces villes qu'en direction de la Libye.

A part pour les postes de police et les prisons, l'enfermement dans l'ensemble de ces lieux se fait hors cadre légal. Aucune loi tunisienne ne permet un tel enfermement. Aussi, l'ensemble de ces lieux est fermé à la société civile et à la presse. Hormis l'OIM, le Croissant Rouge et le HCR, seuls le Comité International de la Croix Rouge (CICR) et quelques religieux peuvent y entrer.

Aujourd'hui même, la Tunisie devrait signer un accord de partenariat sur la mobilité avec l'Union Européenne. Même si nous n'avons pas d'information concernant cet accord, cela ne devrait pas avoir de conséquences positives sur l'enfermement.

Conclusion :

Malgré la discontinuité du système politique tunisien, nous observons une continuité dans la politique de l'enfermement des étranger-e-s à deux choses près : la fin de l'enfermement des Tunisien-ne-s et la fin des expulsions en camion vers la Libye. L'enfermement des migrant-e-s en Tunisie demeure arbitraire et sans droit d'accès de la presse et de la société civile.

Un décret vient de paraître autorisant les associations à demander un permis de visite pour l'ensemble des lieux d'enfermement. Normalement, l'ensemble de ces lieux devrait être couvert même si ce n'est pas précisé par le document. Le FTDES envisage bientôt demander son autorisation.

Situation des migrant-e-s et des demandeur-euse-s d'asile détenu-e-s en Israël

Le statut des personnes étrangères en Israël est régulé par trois lois :

- la loi sur le retour
- la loi sur l'entrée en Israël
- la loi « anti-infiltrés »

La loi sur le retour

C'est la loi qui régule l'accès à la citoyenneté israélienne des juif-ve-s étranger-e-s ou des enfants et petits enfants de juif-ve-s.

Le loi sur l'entrée en Israël

Les personnes étrangères comme les touristes ou les travailleur-euse-s migrant-e-s qui ont perdu leur statut légal sont détenues sur le fondement de la Loi sur l'entrée en Israël.

Les personnes étrangères qui ont pénétré en Israël par la frontière égyptienne étaient également sous le coup de cette loi jusqu'en juin 2012. Depuis cette date, ils/elles sont détenu-e-s sur le fondement de la loi anti-infiltrés.

Le Ministère de l'intérieur israélien distingue trois principaux groupes d'étranger-e-s en Israël :

- 70 000 travailleur-euse-s migrant-e-s légaux/légales qui sont employé-e-s dans les secteurs de l'agriculture, des services à la personne ou du bâtiment.
- 95 000 touristes qui se maintiennent sur le territoire au-delà de la durée de leur visa
- Environ 53 000 demandeur-euse-s d'asile dont 90 % d'Érythréen-ne-s et de Soudanai-se-s entré-e-s en Israël par la frontière égyptienne

La loi sur l'entrée en Israël (entrée en vigueur en 2001) prévoit une durée maximale d'enfermement de 60 jours. Au delà de cette durée, les personnes sont libérées sous condition. Si la personne n'est pas expulsée durant ce laps de temps, l'enfermement n'est plus justifié. Les agents de contrôle des frontières sont censés faciliter la libération des détenu-e-s qui ne peuvent être expulsé-e-s pour différentes raisons durant cette période de 60 jours. Le tribunal administratif est susceptible de revoir les décisions de l'office du contrôle des frontières pour garantir le respect de la loi.

Pourtant, les informations recueillies par la Hotline for Migrants Workers (HLMW) ont permis de démontrer que la durée de détention des migrants est davantage régulée par le nombre de places vacantes dans les prisons que par le respect de la loi.

Exemple en 2010 : il y avait 2 000 places vacantes pour les migrant-e-s dans la prison de Saharonim, plus de la moitié des détenu-e-s étranger-e-s ont été maintenu-e-s au-delà de la durée de 60 jours.

Il s'agissait pourtant pour 70 % d'entre eux de Soudanais et d'Érythréens qui ne pouvaient être expulsés. Un quart des personnes a été détenu durant plus d'une année.

En 2011, avec l'arrivée de nombreux-euses demandeur-euse-s d'asile, les places dans les prisons n'étaient plus suffisantes et les personnes étaient libérées après quelques semaines, parfois au bout d'un jour.

La loi sur l'entrée en Israël prévoit une possibilité de libération pour des raisons humanitaires même avant l'expiration de la durée de 60 jours. Il peut s'agir de cas de personnes souffrant de maladies graves, de personnes victimes de tortures ou de parents dont les enfants se retrouvent sans représentant légal en raison de la détention.

Lorsque les migrant-e-s ne « collaborent » pas à la mise en œuvre de leur expulsion, ils/elles peuvent être détenu-e-s pour six ou sept ans avant d'être expulsé-e-s.

De manière générale, les migrant-e-s, y compris les demandeur-euse-s d'asile, ne peuvent bénéficier d'un représentant légal. La seule organisation à pouvoir intervenir dans les prisons est la HLMW qui apporte une aide juridique à environ 20% des personnes détenues. Depuis 2007, la HLMW accompagne également les personnes victimes de trafic ainsi que les mineurs isolé-e-s étranger-e-s.

La Loi anti-infiltrés

Un amendement à la loi anti-infiltrés est entré en vigueur le 18 janvier 2012 et a été appliqué à partir de juin 2012 pendant plus d'un an.

Cette disposition prévoyait que les demandeur-euse-s d'asile ayant pénétré en Israël par le désert égyptien pouvaient être détenu-e-s durant trois années sans avoir été jugé-e-s ni condamné-e-s. Les demandeur-euse-s d'asile arrivé-e-s depuis des « Etats ennemis », comme le Soudan, pouvaient être détenu-e-s pour une durée indéfinie. Seuls les mineur-e-s étranger-e-s isolé-e-s pouvaient éventuellement être libéré-e-s mais dans le seul cas où une solution alternative avait été trouvée, comme un placement dans une famille d'accueil. Les mineur-e-s accompagné-e-s sont enfermés-e-s avec leurs mères.

La loi anti-infiltrés ne prévoyait pratiquement aucune possibilité de libération. Durant la première année qui a suivi son entrée en vigueur, seules 136 personnes ont été libérées sur un total de 3 000 détenus. Un des problèmes majeurs reposait sur le fait que les demandeur-euse-s d'asile ne sont pas informé-e-s lorsqu'ils/elles ont obtenu le statut de réfugié. Pendant les 15 mois durant lesquels la loi anti-infiltration était en vigueur, la Hotline a combattu pour obtenir la libération des demandeur-euse-s d'asile, sans grand succès. La Hotline a pu néanmoins obtenir la libération, par exemple, de mères de familles érythréennes accompagnées de leurs enfants ou de mineurs isolé-e-s soudanais-es. Elle s'est également battue pour la libération de cinq Soudanais qui n'ont pas été informés de la décision de libération mais ont reçu de fortes pressions pour accepter des retours « volontaires ».

Il y a deux mois, le 16 septembre 2013, la loi anti-infiltrés a été abrogée. Pourtant, il a fallu que les ONG saisissent la Cour suprême pour que la situation change dans les faits et que des détenu-e-s soient libéré-e-s.

La nouvelle Loi anti-infiltrés

Le 17 novembre 2013, le gouvernement a présenté un nouveau projet de loi anti-infiltrés qui prévoit que les des demandeur-euse-s d'asile peuvent être détenu-e-s pour une durée d'un an (au lieu de trois), et un enfermement sans limitation de durée dans des camp « ouverts » gérés par les autorités

israéliennes situés dans le désert du Negev. Les demandeur-euse-s d'asile n'auront pas d'autorisation de travail et seront soumis-es à un appel trois fois par jour. Si l'on considère qu'un individu menace l'ordre public du camp, il peut être transféré dans un centre fermé pour une durée allant de trois mois à une année.

Selon le gouvernement, 3 300 personnes peuvent être maintenues dans ces camps jusqu'à ce qu'elles soient éloignées du territoire ou qu'elles décident de partir « volontairement ».

(A la date de la rencontre, 6 décembre 2013) la loi avait été examinée en première lecture au parlement, devant lequel elle devait être soumise pour une deuxième puis une troisième lecture.

Après l'entrée en vigueur de la loi, les ONG devront de nouveau saisir la Cour Suprême en espérant qu'elle sera abrogée, comme la précédente.

Questions/Commentaires

➤ **David Rohi (Cimade, France/Migreurop) :**

L'usage de charters continue. 13 vols enregistrés depuis le début de l'année (Albanie, Nigeria, Pakistan, Arménie, Géorgie). Les charters sont regroupés communautaires ou nationaux, il y a également ceux affrétés pour l'aide au retour « volontaire », plus les charters « flottants » (cf. chaque jour des bateaux depuis Mayotte servent à l'expulsion collective vers les Comores, audience ce jour au Conseil d'Etat sur le cas de 2 enfants, 4 000 autres en 2012, expulsés sans aucun droit alors que leur père était à Mayotte).

➤ **Catherine Teule (LDH, France) :**

Présentation du [rapport REMDH sur la frontière Algérie-Maroc/Afrique sub-saharienne](#) la semaine prochaine au siège de la LDH.

Directive « Accueil » : l'enfermement des demandeur-e-s d'asile est prévu dans la nouvelle version de la directive. Cela constitue une légitimation de la rétention des demandeur-euse-s d'asile, c'est extrêmement inquiétant.

Mais un point positif par rapport à la Directive « Retour » est qu'aucune condition n'est exigée pour l'ouverture des camps aux ONG. Les ONG devraient dorénavant pouvoir accéder directement aux demandeur-euse-s d'asile sans contrainte si la nouvelle directive est correctement appliquée.

➤ *Israël : projet de 4 camps de 10 000 personnes ? Combien de personnes reconnues comme réfugiées (convention 1951) ?*

Sigal Rozen : Au départ, il était prévu que les camps aient une capacité de 12 400 places. Mais le nombre de personnes irrégulières en Israël a radicalement diminué depuis début 2013 donc aucun besoin de mettre autant de places à disposition. En ce moment le gouvernement se concentre sur l'enfermement des étranger-e-s dans 2 lieux, pour un total de 5 400 places.

-Taux de reconnaissance du statut de réfugié l'un des plus bas du monde : 202 personnes reconnues réfugiées depuis la ratification de la Convention de 1951 par Israël. La plupart des demandeur-euse-s d'asile n'ont pas accès à la procédure d'asile (seulement accessible aux étranger-e-s détenu-e-s sous le coup de la « loi sur l'infiltration »). Tous les Érythréen-ne-s voient leurs demandes rejetées (l'invasion

de l'Érythrée par l'armée n'est pas considérée comme une raison suffisante pour obtenir l'asile).

- *Y a-t-il des refoulements vers la Tunisie ? Il y a-t-il plus d'informations quant aux déclarations du gouvernement tunisien sur la régularisation des personnes du camp de Choucha? Les Subsaharien-ne-s qui vivent depuis des années en Tunisie seront-ils concerné-e-s ? Est-ce que la Tunisie n'est pas un centre à ciel ouvert pour les migrant-e-s subsaharien-ne-s ?*

Nicanor Haon : Il y a une fausse communication sur cette question. L'été dernier, le gouvernement a appelé le FTDES pour avertir de la publication d'un communiqué de presse annonçant la régularisation de toutes les personnes présentes à Choucha (obtention carte de séjour, sans autre précision, prise d'empreintes digitales). Sauf que rien ne s'est passé depuis, d'autant que les institutions tunisiennes sont bloquées. Par ailleurs, le concept de « régularisation » n'existe pas en Tunisie. Ce changement n'est pas encadré par la loi ou des circulaires. De façon générale, il n'y a aucune information sur les circulaires en Tunisie, alors que celles-ci régissent pas mal les pratiques de l'administration.

- *L'accord d'association entre l'UE et la Tunisie va-t-il changer quelque chose dans la politique d'immigration ? Qu'entendez-vous par l'influence des relations entre la Tunisie et les pays d'Afrique sub-saharienne ?*

Nicanor Haon : L'accord d'association risque d'avoir un impact sur les expulsions de personnes non tunisiennes vers la Tunisie, qui seront probablement enfermées. Risque de restreindre l'obtention de visa depuis la Tunisie. L'impact est clairement négatif.

Les relations diplomatiques de la Tunisie avec les pays d'Afrique, et donc le comportement envers leurs ressortissants, peuvent être catégorisées en 3 ensembles :

- Union du Maghreb Arabe : les autorités sont peu regardantes si leurs ressortissant-e-s dépassent les 3 mois réglementaires du titre de séjour ;
- CEDEAO : ressortissant-e-s beaucoup plus surveillé-e-s, généralement enfermement et expulsion s'il y a un écart à la procédure ;
- Pays non considérés par les autorités tunisiennes : les ressortissant-e-s doivent passer par la case Haut Commissariat aux Réfugiés (HCR). Si les personnes ne sont pas reconnues pas le HCR, alors la situation sur le territoire est difficile, et pas d'accès au séjour.

Il y a une influence des relations avec les institutions comme la Banque Africaine de Développement (BAD) : il y a des personnes plus ou moins protégées selon les ambassades et les consulats. Mais avec le départ de la BAD de Tunisie et la fin du système Ben Ali, ce régime est plus fragile. De plus, les pays qui coopèrent avec la Tunisie ne sont pas enclins à inscrire des clauses de protection de leurs ressortissant-e-s dans la signature des accords avec la Tunisie.

Table ronde n°2 : Bilan critique des mobilisations de la société civile et du positionnement des médias : où en sommes-nous ? Bonnes pratiques et défis rencontrés

Brigitte Espuche ([Anafé/OEE](#), France /Migreurop), Modératrice

« Industrialisation de l'enfermement »

La directive « Retour » a institutionnalisé l'enfermement des étranger-e-s.

Les associations qui interviennent directement ou indirectement dans les camps ont pu apporter des éléments d'éclairage précieux mais, à cause des résistances de l'administration et de la culture du secret et isolement des étranger-e-s privé-e-s de liberté, la question de cet enfermement administratif échappe à une compréhension globale par l'opinion publique.

Un amalgame est souvent fait entre étranger-e-s enfermés-e-s et étranger-e-s délinquant-e-s. Or ces personnes sont sous le coup d'une mesure administrative, pas d'une condamnation pénale. L'enfermement induit la criminalisation des étranger-e-s, une vision soutenue dans les médias grand public.

Il faut rompre avec la banalisation de l'enfermement des étranger-e-s (conditions carcérales) : les lieux de rétention devraient être perméables aux échanges intérieur-extérieur, seule façon de faire respecter les droits des détenu-e-s et du/de la citoyen-ne qui a droit à cette information.

Mobilisation de la société civile face aux politiques migratoires européennes définies et mises en œuvre au nom des citoyen-ne-s. Exemples de citoyenneté active sur cette question :

-Pétition demandant le rejet de la directive retour, appel entendu par nombre de chefs d'Etat en Amérique latine.

-Diversité des acteurs mobilisés : ONG, avocats, visiteurs, voisins, journalistes, citoyens « lambda » permettant une vigilance citoyenne qui permet de contrôler et de témoigner, ainsi que de porter la voix des personnes détenues et porter des revendications auprès des pouvoirs publics.

Se mobiliser c'est voir, c'est connaître, c'est alerter, c'est être un contre-pouvoir.

Stratégies diverses des acteurs :

-pédagogie, débat privilégié par certains réseaux

-revendication alimentée par la collecte d'information et l'analyse partagée

-contentieux

-lobby

-opposition aux politiques gouvernementales directement (cf. Chypre, par exemple)

Donner de la visibilité aux lieux opaques d'enfermement.

Malgré les résistances à l'adoption de la directive « Retour », une utilisation de l'article 16.4 de la directive « Retour » est faite par les associations.

Bilan de la campagne Open Access Now

Aspect positif dans le bilan dressé aujourd'hui : malgré l'opacité évoquée à plusieurs reprises, malgré l'imperméabilité, il y a eu d'importants pas en avant pour plus de visibilité depuis la naissance du réseau : la carte des camps et plus récemment le projet [closethecamps.org](#), parmi d'autres exemples.

Toutefois, l'enfermement reste un outil privilégié au service des politiques migratoires et les difficultés d'accès et le manque de transparence sont une entrave à tout type de soutien : que ce soit la visite d'un-e proche, l'accès à l'information, la sensibilisation, ou encore le plaidoyer.

Par conséquent, Migreurop a décidé de se focaliser sur le droit d'accès de la société civile, même après [avoir pris position pour la fermeture de tous les camps en 2010](#).

Le réseau s'est mobilisé d'abord autour d'un appel pour un droit de regard (2008-2011), puis à travers la **campagne Open Access Now** avec Alternatives Européennes (depuis 2011) dont l'objectif est revendiquer un droit d'accès inconditionnel pour la société civile et pour les médias.

Stratégie « pragmatique » : prendre position pour la fermeture de tous les camps tout en demandant un accès à ces lieux :

-Risques d'une telle stratégie : que la demande d'accès semble légitimer la détention en tant que telle et que l'attention glisse de l'objectif de fermeture aux conditions d'enfermement et comment les améliorer

-Avantages : permettre à des organisations qui n'ont pas pris position pour la fermeture des camps de s'associer à des actions communes, et réaliser des visites comme action (depuis 2008, 4 campagnes de visites ont été menées – en [2009](#), [2011](#), [2012](#) et [2013](#) - et 56 centres de 13 pays, membres et non membres de l'Union européenne, ont été visités).

Avantage de ces visites :

- Exercer, même si *a minima*, une vigilance citoyenne
- Collecter des informations
- Sensibiliser les personnes qui participent aux visites (comme les parlementaires)
- Tester les possibilités d'accès des uns et des autres
- Alimenter des actions contentieuses (contre les refus d'accès ou les atteintes aux droits).

Limites qui persévèrent malgré l'accès:

- Encadrement policier des visites, avec des policiers présents à tout moment même lors de l'interaction avec les détenu-e-s
- Manque de réponses aux demandes de données chiffrées
- Risque de représailles contre les détenu-e-s après la visite d'une délégation

Faire des demandes de visite risque parfois d'être vain quand un travail juridique voire de communication n'est pas mené contre les refus.

Il faut donc aller au bout de la stratégie (ce qui nécessite du temps et de l'énergie) pour obtenir des évolutions.

En Espagne, par exemple, suite aux plaintes introduites tant par des ONG que par des avocat-e-s contre les difficultés d'accès aux centres, les juges de contrôle des centres d'internement des étrangers ont octroyé un accès plus large. C'est donc la jurisprudence qui a permis de faire avancer les lignes.

Arnaud Veisse ([Observatoire de l'enfermement des étrangers, France](#))

L'enfermement des étranger-e-s en France et l'OEE

Les chiffres de l'enfermement en France : En 2012, 53 000 personnes de nationalités étrangères ont été détenues pour des raisons administratives, « à la frontière » (9 000 personnes maintenues dans les zones d'attente) et « en vue de leur éloignement » (44 000 personnes retenues dans les centres de rétention administrative), soit près de 1% de la population du pays, et presque autant que sa population carcérale. En prison, les étranger-e-s représentent près de 20% de la population, alors qu'ils ne sont que 6% dans la population générale.

L'observatoire : Créé en mai 2010 à l'initiative de 13 organisations (associations et syndicats) françaises actives dans le soutien aux étranger-e-s, afin de porter le regard de la société civile sur le processus et les lieux de l'enfermement des étranger-e-s, l'OEE est une structure informelle qui fonctionne actuellement sur le militantisme et la coordination de ses membres associatifs. Il est né du constat d'un recours de plus en plus systématique à l'enfermement des étranger-e-s en France. Dans la charte, les membres de l'OEE dénoncent « *la banalisation de l'enfermement administratif et la pénalisation du séjour irrégulier comme mode de gestion des étranger-e-s* ».

En lien avec les observateurs locaux et les acteurs intervenant dans/autour des lieux d'enfermement, les 16 organisations membres de l'OEE en 2013 (*ACAT-France, ADDE, Anafé, Comede, Emmaüs France, Fasti, Genepi, Gisti, La Cimade, Ligue des droits de l'homme, MRAP, Observatoire citoyen du CRA de Palaiseau, Syndicat des avocats de France, Syndicat de la magistrature, Syndicat de la médecine générale / Revue Pratiques, Secours Catholique*) sont parvenues à collectiviser le sujet de l'enfermement des étranger-e-s et à créer un réseau national spécialisé en mutualisant leurs expériences et compétences respectives. Entre CRA, Zones d'attentes et prisons, l'Observatoire permet également de décloisonner le regard sur l'enfermement des étranger-e-s.

Réunions publiques : L'organisation de réunions publiques thématiques (*notamment sur l'enfermement des enfants mineurs, sur le droit à la santé, sur les étranger-e-s en prison, l'accès des associations dans les lieux d'enfermement, ou encore les étranger-e-s en outre-mer*), l'OEE a favorisé une dynamique collective autour d'un public nombreux et sensibilisé. Ces réunions ont également renforcé la mise en réseau des membres de l'OEE et de leurs partenaires professionnels et associatifs, permettant la production d'analyses et de requêtes contentieuses collectives. Avec la diffusion de communiqués de presse et les éclairages précieux fournis par les rapports des associations intervenant dans les lieux de privation de liberté, elles ont permis la mise en lumière des conditions de vie des personnes enfermées, ainsi que des pratiques de l'administration française dans des lieux largement invisibles aux yeux du grand public, mais également des milieux sensibilisés.

Deux actions sont en cours

Pour le droit d'accès : Aux fins d'exercer leur mission de veille citoyenne, les membres de l'OEE se sont mobilisé-e-s autour de l'accès des associations dans les lieux de rétention des étranger-e-s, prévu par la législation européenne (Art. 16.4 de la Directive du 16 décembre 2008). Ils ont, pour ce faire, collectivement rédigé et présenté aux autorités françaises et européennes une plateforme de revendications pour un véritable accès associatif dans les lieux d'enfermement, en réponse notamment aux dispositions extrêmement restrictives du décret du 8 juillet 2011 relatif au droit d'accès dans les

lieux de rétention des étranger-e-s. La plupart des associations compétentes ayant - en adhésion avec les revendications de l'OEE - refusé de se prêter à un dispositif qui ne garantit par leur liberté d'action, les personnes étrangères enfermées en rétention demeurent à ce jour privées du droit de regard de la société civile dont elles devraient pourtant bénéficier.

L'analyse des entraves à l'accès au juge : La France se caractérise par un double système de détention, selon que les migrant-e-s arrivent sur le territoire (zones d'attente) ou qu'ils/elles sont éloigné-e-s du territoire (CRA). Le régime de privation de liberté des étranger-e-s est également caractérisé par la dualité des juges susceptibles d'intervenir pour y mettre fin. Ce double système juridictionnel complexe est aggravé par l'absence d'une assistance juridique effective dans les lieux de détention, ainsi que par l'accélération des procédures. Parce que ce contexte est totalement méconnu du public et des médias, les membres de l'OEE ont engagé une étude sur les modalités de l'accès aux juges, notamment administratifs et judiciaires, des personnes étrangères en instance d'éloignement du territoire français et en situation d'enfermement. Une enquête de terrain sera effectuée dans une vingtaine de ces lieux d'enfermement. Elle vise à renforcer la connaissance des acteurs intervenant dans les lieux d'enfermement et à produire des recommandations pour améliorer l'accès aux droits des étranger-e-s, et sera achevée en juin 2014.

Bilan critique des 3 ans d'action

Lors de sa fondation l'OEE s'est fixé les objectifs suivants. Pour chacun d'entre eux, voici le bilan que nous en faisons :

- ✦ *C'est pourquoi nos associations, souhaitant être rejointes par d'autres organisations/groupes, décident de créer un Observatoire de l'enfermement des étrangers pour porter le regard de la société civile sur le processus et les lieux de l'enfermement.*

Depuis 2011, trois nouvelles organisations ont intégré l'OEE, ce qui est peu au regard des objectifs initiaux.

- ✦ *Recueillir des informations sur l'exercice effectif des droits des étranger-e-s privé-e-s de liberté ;*

Ces informations ont été recueillies en premier lieu auprès des membres de l'OEE intervenant dans les lieux d'enfermement, notamment la Cimade (et indirectement les 4 autres associations intervenant) en rétention et l'Anafé en zone d'attente. Les réunions publiques ont également été l'occasion d'une présentation de ce type d'informations par les intervenant-e-s sollicité-e-s.

L'Observatoire reste peu nourri par d'autres sources d'informations, notamment via la liste internet « ouverte ».

- ✦ *Faire connaître la réalité et les conditions de l'enfermement des étranger-e-s ;*

Au delà des organisations directement impliquées, l'OEE a permis de sensibiliser davantage sur ces sujets un certain nombre d'autres organisations de soutien aux migrant-e-s/étranger-e-s, qu'ils soient membres de l'Observatoire ou participant-e-s aux réunions publiques.

Au-delà des organisations spécialisées, l'impact des actions de l'OEE sur le « grand public » reste très limité.

- ✦ *Témoigner sur les conséquences de cet enfermement et sur des situations conduisant aux violations des droits ; jouer un rôle d'alerte et de défense des droits des étrangers ;*

Objectif atteint, dans la limite des capacités d'actions de l'OEE, au travers des réunions publiques et des communiqués.

✧ *Soutenir les initiatives locales pour la défense des étrangers enfermés ;*

Soutien effectif et réciproque au travers de l'adhésion à l'OEE de l'Observatoire citoyen du CRA de Palaiseau, soutien faible au delà. L'OEE a participé à une première rencontre des observatoires locaux en septembre 2012.

✧ *Favoriser l'émergence d'observatoires locaux.*

Sur ce plan, l'initiative collective OEE ne semble pas avoir apporté davantage que ce que certains de ses membres associatifs avaient déjà effectué.

Jérôme Phelps ([National Detention Forum](#)/[Detention Action](#), Royaume-Uni)

La détention des étranger-e-s au Royaume-Uni

Le National detention forum et l'organisation Detention Action mènent des activités de plaidoyer au Royaume-Uni concernant la détention des étranger-e-s.

A ce jour 4 000 migrant-e-s sont enfermé-e-s au Royaume-Uni, ce qui est le chiffre le plus élevé de l'enfermement des migrant-e-s.

Le gouvernement prévoit d'ouvrir prochainement un nouveau centre, le plus grand d'Europe avec 600 places.

À propos du National detention forum:

Les organisations qui travaillent sur la détention des étranger-e-s ont la culture de lancer les actions ensemble, c'est une stratégie partagée par toutes les organisations. Une nouvelle alliance a donné lieu au National detention forum.

L'organisation Detention Action :

Detention Action est un des membres du National Detention Forum dont la majorité des organisations sont de taille réduite.

Detention Action est coordonnée par 6 personnes, aidées par des volontaires.

Il n'y a pas beaucoup de ressources mais nous nous concentrons sur :

- la rétention sans limite de durée qui est pratiquée par le RU
- comment communiquer avec le public et les politiciens
- rendez-vous fréquents au parlement : un groupe de parlementaires s'intéresse à la détention, il est constitué d'au moins un membre de chaque parti politique, dont quelques conservateurs
- travail avec les personnes anciennement détenues

Ces groupes de travail ont déjà donné quelques résultats :

-Pendant l'été, le gouvernement a proposé de couper l'assistance légale gratuite : cela aurait été une catastrophe mais l'organisation a pu coordonner des discussions au parlement et le gouvernement a finalement accepté de maintenir l'aide légale.

-Un travail est mené avec les personnes ayant eu l'expérience de la détention : mobilisations, soutien aux personnes traumatisées pour les aider à parler au public et faire des interventions dans les médias.

-Un autre travail est mené pour tenter de faire changer les approches des médias qui montrent plutôt de l'hostilité envers les migrant-e-s.

On voit beaucoup de grèves de la faim dans les centres de détention : c'est une opportunité

dramatique pour organiser des visites pour témoigner dans les médias des conditions de détention.

À propos de la détention à durée illimitée :

Il y a un travail fait avec les avocats sur les cas individuels sur la rétention sans limite de durée devant la Cour Suprême : procédure contre le placement en rétention des demandeur-e-s d'asile.

Il s'agit d'accroître la pression sur les politiciens pour un changement de la politique de détention sans limite.

Les outils utilisés pour montrer que ça ne fonctionne pas sont : des rapports avec des témoignages et des statistiques, une recherche indépendante sur le coût de cette politique (76 millions de livres par an), des réunions directes avec des ministres.

Avec le focus des coûts de la détention, tout de suite les politiciens ont accepté de nous parler au sujet des alternatives à la détention. Parler de la détention en soi comme mauvaise méthode n'est pas convaincant devant les politiciens. Parler de gestion des éloignements à moindre frais semble leur parler davantage.

Doros Polykarpou ([KISA](#), Chypre/Migreurop)

La détention des migrant-e-s à Chypre

Il y a deux rapports qui peuvent vous donner une bonne vision de la situation à Chypre: le premier est une vue d'ensemble réalisée par KISA dans le cadre du projet "L'Européanisation du droit d'asile national et du droit des réfugiés à Chypre, en Italie ou en Espagne: détention et centres de détention pour étrangers vs la directive retour", coordonné par Borderline Europe ; le deuxième rapport traite de la situation des réfugiés syriens. Les deux sont consultables sur le site de [KISA](#).

Les centres de détention à Chypre :

Le ministère de la justice a déclaré que le centre de détention de Mennogeia est le seul endroit où les migrant-e-s sans-papier peuvent être détenu-e-s.

Néanmoins, beaucoup de migrant-e-s sont toujours détenu-e-s dans les commissariats où les conditions sont pires que dans le centre de Mennogeia, et où les détenu-e-s n'ont pas accès à l'aide juridique.

La loi garantit aussi qu'il est possible de faire appel devant la Court Suprême mais mis à part quelques migrant-e-s qui ont de l'argent et/ou des contacts, presque personne n'est vraiment à même de remplir les conditions requises pour faire appel.

Les politiques de détention actuellement mises en œuvre :

La loi prévoit que les personnes doivent être remises en liberté après six mois de détention. En fait, tous ceux/celles qui refusent de quitter le pays « volontairement » sont détenus jusqu'à 18 mois, et certains encore plus longtemps.

Si les ONG ont accès au centre (en écrivant une lettre au chef de police au préalable), leur support est fortement entravé, combattu, ce qui affecte sérieusement la vie des personnes en détention.

Ce que fait KISA:

Du fait du contexte général (campagnes contre les migrant-e-s et les réfugié-e-s ces dernières années à Chypre), il n'y a pas beaucoup d'espace pour alerter l'opinion publique dans ce pays. Cependant, KISA essaye tout d'abord de documenter la situation et d'élaborer des actions à visée stratégique, en

amenant des cas individuels devant la justice pour prouver que le système judiciaire chypriote n'est pas compatible avec la législation européenne.

Aux niveaux européen et international, nous essayons de sensibiliser et de mobiliser la communauté internationale sur les insuffisances du système judiciaire de Chypre.

Nos actions de sensibilisation ont pour vocation de diffuser de l'information pas tant sur les droits des migrants et des détenus mais plus sur les conséquences de leur violation systématique sur le pays lui-même à long terme.

Sigal Rozen ([Hotline for Migrant Workers, Israël](#))

La lutte pour mettre un terme à la détention des mineur-e-s non accompagné-e-s en Israël

Depuis plus de dix ans maintenant, la Hotline for Migrant Workers (HMW) lutte pour la remise en liberté des mineur-e-s non-accompagné-e-s (MNA) enfermés-e-s dans les prisons.

La Hotline a réussi à faire libérer des milliers de MNA ainsi qu'à promouvoir des changements juridiques améliorant les conditions de détentions.

Durant la dernière décennie: plusieurs milliers de MNA sont entré-e-s en Israël irrégulièrement ou ont dépassé la durée de leur visa. Pendant les premières années, ce fut surtout des mineur-e-s d'Afrique de l'Ouest, venu-e-s chercher un futur meilleur, ou bien des MNA amenés par des réseaux mafieux qu'on a pu voir dans les centres. Plus récemment, le nombre de mineur-e-s entré-e-s dans le pays a augmenté rapidement, avec une grande majorité d'entre eux/elles arrivant du Soudan et d'Érythrée, venu-e-s demander l'asile.

Bien qu'Israël ait ratifié la Convention des Droits de l'Enfant, les lois appliquées aux résident-e-s illégaux/illégaux ne différencient pas un-e adulte, un-e mineur-e ou un-e enfant. Quand la HMW a trouvé les premier-e-s mineur-e-s dans les prisons d'Israël il y a plus de dix ans, ces mineurs étaient considérés comme n'importe quels autres résidents illégaux par les autorités israéliennes, ou encore comme elles les appellent des « travailleurs infiltrés ». Ceux/celles déjà présent-e-s dans le pays, qui avaient dépassés leur visa, étaient arrêté-e-s par la Police de l'Immigration et emprisonné-e-s pour faciliter leur expulsion vers leur pays d'origine. Dans les cas où l'expulsion n'était pas possible, par exemple, pour des Soudanais-es ou Érythréen-ne-s mineur-e-s qui étaient arrivé-e-s par la frontière Égyptienne, ils/elles étaient détenu-e-s pendant de longs mois et parfois même pendant plus d'un an.

Le premier succès de la HMW survint quant les mineur-e-s détenu-e-s furent séparé-e-s des détenu-e-s adultes: en 2003, après qu'HMW ait contacté le Service Israélien des Prisons et le Comité pour l'examen du problème des travailleurs étrangers de la Knesset, une nouvelle politique fut alors introduite, impliquant que la détention des mineur-e-s se fasse dans des cellules séparées de celles des adultes.

La Hotline continue de mettre en évidence la détresse des détenu-e-s mineur-e-s, enfermés-e-s dans les prisons de Tsohar, Givon et Saharonim.

Les revendications portées en 2005 par la HMW et l'[Association pour les Droits Civiques en Israël](#) (ACRI), au nom de quatre filles originaires de l'Afrique de l'Ouest, ont mené à l'implication des services sociaux dans toute procédure concernant les MNA.

En 2006, l'État a préparé une procédure pour traiter la question des MNA. Selon cette procédure, les

mineur-e-s de moins de 12 ans doivent être transféré-e-s immédiatement aux services sociaux. Quant aux mineur-e-s plus âgé-e-s, des travailleurs sociaux seraient présents durant la détention et les procédures d'expulsion. Ils seraient en contact avec les autorités du pays d'origine du mineur pour s'assurer qu'une personne responsable s'en occupera. La procédure n'a pas encore fixé de durée maximum de détention, cependant nous continuons de lutter pour les droits des détenu-e-s MNA.

Jusqu'en 2007, la HMW apportait une assistance juridique et humanitaire pour près de 150 mineur-e-s qui se sont trouvé-e-s en Israël à ce moment-là. Dans le but de sécuriser la remise en liberté des mineur-e-s de prisons, HMW avait besoin de trouver des alternatives aux placements en détention dans des cadres éducatifs ou au sein de foyers d'Israélien-ne-s ou de membres de la communauté des travailleur-se-s migrant-e-s. Puisque les autorités israéliennes ne reconnaissent pas leur responsabilité concernant la protection de ces mineur-e-s, tous les placements ont été faits sur la base du volontariat, sans recevoir aucune aide ou rémunération de la part de l'État.

Pour alerter l'opinion publique sur la question des MNA en détention, la Hotline a été à l'initiative de nombreux articles parus dans les médias sur les détention des mineur-e-s, articles qui ont permis d'avoir davantage de tuteurs légaux israéliens et de donations pour les pensionnats qui acceptaient d'accueillir ces mineur-e-s. Ces donations ont encouragé les pensionnats à accueillir plus de mineur-e-s provenant de la détention.

Un autre problème détecté par la HMW: les procédures faussées d'évaluation de l'âge:

Après plusieurs revendications de la HMW présentées au début de 2007, l'État a changé les examens médicaux utilisés pour déterminer l'âge des mineur-e-s dans le but de veiller à ce que les examens soient plus fiables.

Une requête de la HMW déposée en 2006, avec une décision de justice donnée en 2007, a conduit les autorités israéliennes à financer une représentation juridique aux MNA. Depuis 2007, tous les MNA ont droit à une représentation juridique fournie par la direction de l'aide juridique du Ministère de la Justice. C'est grâce à cette réalisation que le Département de l'aide juridique a pu faire en 2010 une requête générale pour réclamer la libération des MNA. La requête a été rejetée après plusieurs audiences, mais a eu pour impact d'améliorer sensiblement les conditions de vie des mineur-e-s détenu-e-s.

En 2009, HMW a identifié un allié inattendu au parlement, le député Danny Danon. À la tête de la commission aux droits de l'enfant, il est aussi l'un des principaux députés de la campagne contre les demandeurs d'asile en Israël, mais il aurait en fait une sensibilité particulière quant aux enfants.

Danon, en réponse à un des articles sur la détention des mineurs, a commenté et déclaré que les mineur-e-s ne devaient pas être en prison en regard de leur statut juridique. La HMW a alors contacté le député et a commencé une audition parlementaire qui s'est tenue en Novembre 2009. Le président de la commission a exprimé son mécontentement quand il a su que les mineur-e-s étaient détenu-e-s en moyenne 7 mois et a appelé les autorités à relâcher les mineur-e-s des prisons et à trouver des solutions alternatives pour eux le plus rapidement possible. En conséquence de ces efforts, dans l'année qui a suivi, plus d'une centaine de mineur-e-s ont été remis-es en liberté puis placé-e-s dans des pensionnats.

Après une longue et intense campagne avec d'autres organisations israéliennes des droits de l'Homme, en août 2010, une nouvelle prison pour MNA a ouvert : la prison de Matan.

Bien que cet établissement soit loin d'être une solution satisfaisante et ne soit pas adapté à tous les besoins des mineur-e-s, cela montre que les autorités ont reconnu les MNA comme une population spécifique.

La prison de Matan peut accueillir 70 détenu-e-s, dans 7 chambres comportant 10 lits chacune. Chaque chambre possède 5 lits superposés, des toilettes, une douche et une télévision. Jusqu'en mai 2011, les mineurs étaient enfermés dans leur chambre 23h par jour et n'étaient autorisés à sortir qu'une heure par jour.

Les mineur-e-s y reçoivent un enseignement basique en hébreu, par six professeur-e-s employé-e-s pour cela.

La Hotline a adressé à la Commission de la Knesset pour l'examen du problème des travailleurs étrangers et le Département de l'aide juridique une demande de clarification sur les conditions de détention dans un communiqué complémentaire dans leur requête à la Cour suprême.

En août 2011, dans une réponse officielle du département de l'aide juridique, l'État s'est engagé à permettre aux mineur-e-s d'être en liberté dans le bâtiment et hors de leurs chambres tout au long de la journée, plutôt qu'une seule heure par jour.

Cependant, la prison de Matan étant souvent complète au niveau de sa capacité d'accueil, des MNA ont encore été mis en prison à Givon par exemple, près de Ramla.

Selon le rapport du Défenseur public publié en Août 2011, « Dans la prison de Givon , les quartiers d'habitation pour un-e détenu-e sont extrêmement petites (avec des dimensions comprises entre 2.3 à 2.9 mètres carrés par détenu-e) et le niveau de maintenance et d'entretien dans les cellules est assez faible. Les femmes et les mineur-e-s qui sont détenu-e-s se sont plaints qu'il y avait des cafards dans l'aile principale et dans les lits. Les cellules où les détenu-e-s mineur-e-s sont placé-e-s contiennent l'équipement de base seulement et sont tout à fait minimales. Ils ne contiennent ni télévision, ni table, ni chaises. De plus, les cellules n'ont pas de toilettes et à l'exception des fenêtres longues et étroites couvertes de barreaux épais et situées dans la partie supérieure de la chambre, il n'y a pas d'autres ouvertures pour la ventilation. Les détenu-e-s mineur-e-s se sont plaints de la taille de leur cour (très petite et comprend tous les mineurs séjournant en prison) et du fait qu'ils souffraient de l'intensité des rayons du soleil et de la chaleur dans la cour, qui n'est pas ventilée et est construite en béton ».

La HMW, avec d'autres ONG, ont initié des audiences sur la détention des mineur-e-s à la Commission de la Knesset pour l'examen du problème des travailleurs étrangers, le 22 Septembre 2011 avec dans le même temps une visite de la prison de Matan.

Dirigée à l'époque par le député Nizan Horowitz, la Commission a constaté qu'il y avait 60 mineur-e-s là-bas, dont deux avaient moins de 14 ans. L'un des mineurs a été détenu pendant 13 mois et la durée moyenne de détention est de sept mois. Selon le commandant de la prison, il y a eu 19 tentatives de suicide chez les 179 mineur-e-s qui y ont été détenu-e-s au cours de sa première année d'activité. Le commandant a déclaré que les tentatives de suicide étaient prises en charge par une surveillance psychiatrique, dans le cadre de laquelle un psychiatre visite la prison toutes les trois semaines. L'un des mineur-e-s qui a tenté de se suicider a été envoyé dans un service fermé au sein d'un hôpital psychiatrique.

La HMW a publié les données fournies par le Service pénitentiaire d'Israël avec l'espoir d'obtenir une libération plus rapide des mineur-e-s et la période de détention moyenne a été réduite.

En 2013, en raison du mur érigé sur la frontière israélo-égyptienne, pas même un nouveau MNA est entré dans le pays. Peu à peu, les MNA ont été libéré-e-s de la prison de Matan et en Août 2013, elle a fermé puisque tous les mineur-e-s ont été libéré-e-s. Seules trois filles non accompagnées originaires d'Ethiopie, qui, selon les autorités, ont refusé de coopérer, sont toujours détenues, depuis un an et

de mi maintenant, dans la prison de Givon.

Le fait qu'il n'y ait pas de MNA détenu à l'heure actuelle s'explique seulement par le fait qu'il n'y a pas de nouveaux/nouvelles arrivant-e-s et non pas parce que nous avons réussi dans notre lutte. Cela est troublant, puisque plusieurs mineur-e-s pourraient arriver malgré la clôture, depuis d'autres provenances. Toutefois, après examen de plus d'une décennie d'activité, on peut sentir le changement: des centaines de mineur-e-s ont été libéré-e-s et placé-e-s dans des pensionnats, la période de détention a été raccourcie et les conditions de détention se sont améliorées de façon significative. La volonté des autorités de changer d'attitude envers les MNA a été notable au moment de légiférer sur la loi "anti-infiltrés", en 2012. En effet si la loi ne permet la libération que dans des «circonstances exceptionnelles», elle précise que les MNA doivent être libéré-e-s lorsque une solution de remplacement est disponible pour eux/elles.

Ce changement est en partie dû aux années de suivi de la situation des mineur-e-s non accompagné-e-s dans les prisons, la collecte de leurs témoignages personnels, la sollicitation de différentes autorités, le lancement des audiences à la Knesset. Toutes ces activités ont été accompagnées par une campagne médiatique que nous avons organisée et qui a aidé à changer les points de vue des décideurs en matière de détention des mineur-e-s.

Questions/Commentaires

- **OEE** A part les actions mentionnées par Arnaud Veisse, il est opportun de rappeler la délocalisation d'une salle d'audience au sein du CRA de Mesnil-Amelot. Projet d'une autre salle d'audience à l'aéroport de Roissy. Il s'agit d'un gros combat à mener pour l'OEE (voir <http://www.anafe.org/spip.php?article269>).
Quant à l'objectif de l'OEE de soutenir les initiatives locales, l'observatoire de Vincennes a été créé grâce à l'expérience d'autres observatoires, donc l'intérêt de la réunion des forces est aussi à souligner.

- *Quelle est la situation des réfugié-e-s syrien-ne-s à Chypre?*

Le ministère a précisé que le contexte de crise actuel ne permettait pas d'accueillir ces réfugiés. La loi portant sur les aides apportées aux demandeurs d'asile a changé, le montant des aides a diminué, il s'élève désormais au tiers de celui que touchent les citoyens chypriotes (qui est déjà très faible).

On peut y voir une volonté assumée de décourager les demandeur-euse-s d'asile de venir à Chypre. Le premier ministre a d'ailleurs clairement déclaré à la télévision qu'il ne voulait pas que les demandeurs d'asile pénètrent sur le territoire chypriote.

Le ministre de l'intérieur a récemment déclaré que les ONG devaient être dûment contrôlées car elles sont selon lui "des machines à produire des droits pour les réfugiés". Il a précisé que chaque migrant-e présent sur le territoire chypriote "sort le pain de la bouche des citoyens chypriotes".

CONCLUSION

Olivier Clochard ([Migrinter](#), France /Migreurop)

Je voudrais remercier les différentes institutions et fondations qui ont soutenu la mise en place du site closethecamps, ainsi que l'organisation de cette journée : la région Ile-de-France, la Fondation de France, la Fondation Un Monde Par Tous, le European Programme for Integration and Migration (EPIM), l'Institut Méditerranéen de Recherches Avancées (IMERA).

Deux points à faire sur cette riche matinée :

Un état des lieux :

Une phrase de Jerome Phelps est assez symptomatique : « ce n'est pas une histoire de réussites » : les avancées demeurent assez faibles de par nos mobilisations.

En témoigne le recul qui s'opère par exemple avec l'adoption de cette nouvelle directive « Accueil » qui légitime l'enfermement des demandeur-euse-s d'asile.

De plus, l'on constate de plus en plus souvent un basculement : entre le statut informel et l'enfermement extrajudiciaire qui perdure avec l'impossibilité pour les migrant-e-s de déposer des recours, mais aussi entre les logiques pénales et celles administratives

Sur les mobilisations :

- ✦ Il y a aussi des mobilisations qui s'opèrent à l'intérieur des centres : ce ne sont pas des phénomènes isolés. Cela arrive régulièrement : il est de notre devoir de porter ces revendications. Le site que l'on va mettre en place doit pouvoir mettre en lumière ces mobilisations.
- ✦ Utilisation des brèches laissées par les lois que l'on combat, par exemple : la directive « Retour » et son article 16.4, ainsi que les dispositions de la nouvelle directive « Accueil » concernant les possibilités d'accès des organisations aux lieux de détention.
- ✦ Différentes visites ont pu être menées dans le cadre de la campagne Open Access Now. C'est important car cela renforce notre argumentation au fil des années.
- ✦ La mutualisation des forces sur le plan local, national ou euro-africain est importante.

Si nos luttes nous paraissent parfois vaines, contre des systèmes qui ne vont jamais tomber, il ne faut rien lâcher, car peut-être n'avons-nous jamais été si proches du jour où ces lieux vont fermer.